



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 02/09/2025

**Date de la publication** : 02/09/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme ALLARD Aurélie, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

**Absents** :

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte  
M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique  
Mme DE MARCHI Céline à M. RESSIOT Didier

Présents : 18  
Procurations : 3  
Votants : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 057 / 2025 OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCOT VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5211-20-1,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4, L122-8, L122-10 et L300-2,

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Val de Garonne en date du 09 juillet 2025, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Val de Garonne,

Vu, le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Val de Garonne en date du 21 juillet 2025, notifiant à la Commune la délibération susvisée,

Considérant, que conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée pour émettre un avis, considéré à défaut comme favorable,

**AR Prefecture**

047-214702334-20250908-057\_2025-DE

Reçu le 09/09/2025

**Exposé :**

La commune de Sainte Bazeille souligne le travail de qualité et la co-construction mise en œuvre dans le cadre de la révision du SCOT. Cependant, la commune formule une remarque relative à l'aménagement commercial. En effet, le SCOT identifie les secteurs d'implantations périphériques (SIP), secteurs préférentiels de développement du commerce. Cependant, la zone commerciale du secteur de Morrau (pétitionnaire SAS Jeandis) n'a pas été identifiée, alors que des autorisations d'urbanisme ont été délivrées. Il conviendrait ainsi de rectifier ce manquement.

**Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

**Donne** un avis favorable au projet de SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne assorti d'une remarque portant sur l'identification du Secteur d'implantation Périphérique de Morrau.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/09/2025 et de l'affichage en date du 09/09/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.